

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 3 avril 2023

Date d'envoi de la convocation : 27/03/2023
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27/03/2023

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Secrétaire de séance : Alain LECHEVALIER

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Amélie BLANCHEMAIN, Mme Aurélie LEPREVOST, M. Guy FEUARDANT, M. Edouard MABIRE, M. Charles DAVY, M. Yves-Marie DROUET.

Absents : Mme Sylvie CAILLOT (a donné pouvoir à Alain LECHEVALIER)
Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Jean-Marie RENOUF)
M. Alexandre GOSSELIN (a donné pouvoir à Jean-Claude MABIRE)
M. Michel PACILLY (a donné pouvoir à Amélie BLANCHEMAIN)
M. Philippe TARDIF (a donné pouvoir à Michèle SONILHAC)

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023 :
Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter l'objet suivant à la réunion de Conseil :
- Extension Groupe Scolaire – Avenant °2 Maîtrise d'œuvre
Le nouvel objet portera le numéro 18.

Informations du Maire

- Mammobile 15 mai 2023
- Repas des aînés 14 mai 2023

01 Vote des taux d'imposition 2023

Madame le Maire propose aux membres du conseil de voter les taux d'imposition 2023 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, proposés par les services fiscaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :
- Taxe foncière bâti : 45.22 %
- Taxe foncière non bâti : 37.24 %
- Taxe d'habitation : 11.92 %

02 Acquisition de terrain – proposition d'acquisition voie d'accès presbytère

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la vente du presbytère, le chemin d'accès aux habitations en retrait était inclus, par erreur, dans la vente. Pour éviter d'éventuels problèmes de voisinage et pour permettre l'entretien de ce chemin, il a été proposé à M et Mme COTTIN, propriétaires du Presbytère, de racheter la surface de terrain du chemin pour un montant de 500 €, frais de bornage et de notaire à la charge de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DECIDE de régulariser la situation créée par erreur lors de la vente du Presbytère en achetant la surface de terrain du chemin d'accès pour un montant de 500 €,

CHARGE Madame le Maire de demander à la SCP SAVELLI de Barneville-Carteret de procéder à la division du terrain et d'entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition du chemin d'accès auprès de la SCP BLEICHER & BOISSET, Notaire à Barneville-Carteret,
CONFIRME que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,
AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et tous les documents afférents à cette affaire.

03 Extension du Groupe Scolaire – Choix des entreprises pour les lots 1 et 2 relancés

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°0213032023 relative aux choix des entreprises pour l'extension du Groupe Scolaire. Les lots 3 à 9 ont été attribués alors que les lots 1 et 2 déclarés sans suite, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

À la suite de cette nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée ouverte (avec négociation éventuelle) qui se terminait le lundi 27 mars 2023, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 29 mars 2023 à 14 heures afin de procéder, à l'ouverture et l'analyse des plis des entreprises.

À la suite d'une interrogation des entreprises, sans négociation, Madame le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres et demande au Conseil de procéder au choix des entreprises pour les lots 1 et 2 relancés.

Le Conseil, après avoir étudié le rapport d'analyse des offres,
DECIDE d'attribuer les lots 1 et 2 comme suit :

- Lot 1 – Terrassement, VRD, gros œuvre

Entreprise FAUTRAT BTP de Lessay pour un montant de 216 900.00 € HT

- Lot 2 – Charpente bois traditionnelle

Entreprise POULAIN BATIMENT des Moitiers d'Allonne pour un montant de 47 605.96 € HT

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à l'ensemble de ces travaux.

M. Jean-Marie RENOUF s'est abstenu.

04 Extension du Groupe Scolaire – Demande de subventions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations suivantes :

- 01/13.03.2023 – Extension du Groupe Scolaire – Validation estimation prévisionnelle actualisée
 - 02/13.03.2023 – Extension du Groupe Scolaire – Choix des entreprises sous réserve du marché complet avec attribution des lots 1 et 2 relancés suite à déclaration sans suite
- Et la délibération n° 3 ci-dessus

Le Montant total du projet tel qu'il résulte de l'Appel d'offre se chiffre à 663 751 € TTC,

- Travaux : 620 000 €
- Etudes restant à régler : 6 207 €
- Maîtrise d'œuvre restant à régler : 35 544 €
- Frais d'annonces 2 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de l'opération d'extension du groupe scolaire pour un montant global de 663 751€

Pour financer ces travaux, Madame le Maire propose au Conseil de réaliser ces travaux en 2 phases tels que proposé dans l'APCP (et plan de financement) ci-après.

Le Conseil

CHARGE le Maire de constituer les dossiers et de solliciter les aides financières suivantes :

- Subvention **DETR** (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ou Subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) auprès de l'**Etat**,
- **Fonds d'Investissement Rural** (FIR) auprès du Conseil Départemental de la Manche,

Concernant la demande de **Fonds de Concours** auprès de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, le Conseil

APPROUVE le Projet D'INVESTISSEMENT

ACCEPTE le règlement d'attribution des Fonds de concours de la CAC

SOLLICITE le versement d'un fonds de Concours

05 Budget Communal – Autorisation de programme et de crédits de paiement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension du Groupe Scolaire Les Chardons Bleus.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2023 et 2024),

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2023, il convient de voter une autorisation de programme (pluriannuelle), correspondant au total des travaux, et des crédits de paiements annuels, correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023.

APCP - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

	Montant prévisionnel	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses	663 751.13 €	271 700.45 €	392 050.68 €	0.00 €
études et honoraires	35 543.93 €	14 217.57 €	21 326.36 €	MONTANT 56750 -déjà réglé 21206.12
frais d'insertion	2 000.00 €	2 000.00 €		
frais études/insertion (régul imputation)				
travaux	620 000.00 €	253 000.00 €	367 000.00 €	
Mission Diag				3144 déjà réglé
Mission Contrôle Technique	3 960.00 €	1 584.00 €	2 376.00 €	
Mission SPS	2 247.20 €	898.88 €	1 348.32 €	Total 2996 - déjà réglé 7448.8
Etudes géotechnique et thermique informatique				5260 déjà réglé
Rbt emprunt FCTVA court terme				
Rbt emprunt subvention				
recettes	663 751.13 €	271 700.45 €	326 721.63 €	65 329.04 €
subvention Etat (DETR)	105 000.00 €	42 000.00 €	63 000.00 €	
SUB Conseil Deptal (FIR)	81 300.00 €	0.00 €	81 300.00 €	
Sub CAC (fonds concours)	70 000.00 €	0.00 €	70 000.00 €	
Emprunt subvention				
FCTVA 16,404% DU TTC	108 881.74 €	0	43 552.69 €	65 329.04 €
Emprunt 20 ans	200 000.00 €	200 000.00 €	0.00 €	
Emprunt court terme (relais 2 ans)				
autofinancement	98 569.39 €	29 700.45 €	68 868.94 €	
excédent de financement n-1			0.00 €	
besoin de financement du BP	0.00 €	0.00 €	65 329.04 €	0.00 €
excédent de financement du BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 329.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'autorisation de programme et la répartition des Crédits de paiement comme présentés ci-dessus, PRECISE que les reports de Crédits de paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

06 Budget Communal – Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du Budget Communal dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

07 Budget Communal – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie RENOUF, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Michèle SONILHAC, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui se résume ainsi :

<u>Section de Fonctionnement :</u>			
Dépenses	677 921.94 €		
Recettes	623 123.29 €	soit un déficit	- 54 798.65 €
Excédent reporté de 2021			+ 67 891.45 €
Excédent global de fonctionnement 2022			+ 13 092.80 €
<u>Section d'Investissement :</u>			
Dépenses	325 591.19 €		
Recettes	249 064.16 €	soit un déficit	- 76 527.03 €
Excédent reporté de 2021			+ 168 297.17 €
Excédent global d'investissement 2022			+ 91 770.14 €
Restes à réaliser 2022 en dépenses			- 25 322.47 €
Restes à réaliser 2022 en recettes			+ 0.00 €
Soit un résultat net d'investissement 2022 :			+ 66 447.67 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, Michèle SONLHAC, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

08 Budget Communal – Affectation du résultat

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget communal comme suit :

- 001 Excédent d'investissement reporté	91 770.14 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté	13 092.80 €

09 Budget Communal – Vote du budget 2023

Madame le Maire présente au Conseil le budget général 2023 qui se résume ainsi :

- Fonctionnement :

Dépenses	2023	Recettes	2023
011 – Charges à caractère général	184 148.00	002 – Résultat reporté	13 092.80
012 – Charges du personnel	244 050.00	013 – Atténuation de charges	3 000.00
014 – Atténuation de produits	38 188.00	042 – Opérations d'ordre entre section	7 000.00
042 – Opérations d'ordre entre section	52 103.24	70 – Gestion courante	18 429.00
65 – Autres charges de gestion courante	95 976.77	73 – Impôts et taxes	108 091.00
66 – Frais Financiers	1 768.88	731 – Impôts locaux	264 795.00
67 – Charges exceptionnelles	500.00	74 – DGF, participations, subventions	166 394.09
68 – Dotations aux amortissements	1 377.00	75 – Autres produits	35 300.00
		76 – Produits Financiers	10.00
		77 – Produits Exceptionnels	2 000.00
Total	618 111.89	Total	618 111.89

- Investissement :

Dépenses	2023	Recettes	2023
16 – Remboursement d'emprunts	30 789.42	001 – Excédent reporté	91 770.14
20 – Immobilisations incorporelles	17 700.35	10 – Dotations Fonds divers, réserves	24 141.10
204 – Subventions d'équipement versées	114 034.75	13 – Subventions	64 859.00
21 – Immobilisations corporelles	58 348.96	16 – Emprunts et dettes assimilées	201 000.00
23 – Immobilisations	263 000.00	4582 – Opérations sous mandats	15 399.00
4581 – Opérations sous mandats	15 399.00	021 – Produits des cessions	57 000.00
040 – Travaux régie	7 000.00	040 – Opérations d'ordre entre sections	52 103.24
Total	506 272.48	Total	506 272.48

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

10 Budget Communal – Versements de subventions aux budgets annexes PRL 2023 et CCAS 2023

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il convient de délibérer sur les subventions à verser aux budgets annexes 2023 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser du budget communal vers les budgets annexes les subventions suivantes :

- 6573641 - Subvention au budget PRL Les Houguettes 2023	5 000 €
- 657362 - Subvention au budget CCAS 2023	500 €

11 Budget PRL Les Houquettes – Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du Budget PRL Les Houquettes dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

12 Budget PRL Les Houquettes – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie RENOUF, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Michèle SONILHAC, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	57 739.88 €		
	Recettes	56 634.43 €	soit un déficit de	- 1 105.45 €
		Excédent reporté de 2021		+ 171.76 €
		Déficit global de fonctionnement 2022		- 933.69 €

Section d'Investissement :	Dépenses	19 857.59 €		
	Recettes	56 267.43 €	soit un excédent de	+ 36 409.84 €
		Excédent reporté de 2021		+ 390 334.87 €
		Excédent global d'investissement 2022		+ 426 744.71 €
		Restes à réaliser 2022 en dépenses		- 43 822.59 €
		Soit un résultat net d'investissement 2022 :		+ 382 922.12 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, Michèle SONILHAC, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

13 Budget PRL Les Houquettes – Affectation du résultat

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget PRL Les Houquettes comme suit :

- 001 Excédent d'investissement reporté	426 744.71 €
- 002 Déficit de fonctionnement reporté	933.69 €

14 Budget PRL Les Houquettes – Vote du Budget 2023

Madame le Maire présente au Conseil le budget primitif 2023 qui se résume ainsi :

- Fonctionnement :

Dépenses	2023	Recettes	2023
OO2 – Déficit reporté	933.69	74 – Dotations, subventions et participations	5 000.00
042 – Dotation aux amortiss./ Immob	4 633.00	77 – Produits exceptionnels	1 938.37
65 – Autres charges gestion courante	1.70		
66 – Charges financières	1 369.98		
Total	6 938.37	Total	6 938.37

- Investissement :

Dépenses	2023	Recettes	2023
16 – Emprunts et dettes assimilés	103 227.92	001 – Solde d'exécution d'invest.reporté	426 744.71
204 – Subv. d'équipement versées	283 327.20	040 – Provision amortiss. Subventions	4 633.00
23 – Immobilisations en cours	44 822.59		
Total	431 377.71	Total	431 377.71

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

15 Budget Lotissement des Ecoles – Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du Budget Lotissement des Ecoles dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part.

16 Budget Lotissement des Ecoles – Vote du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie RENOUF, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Michèle SONILHAC, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui se résume ainsi :

<u>Section de Fonctionnement :</u>	Dépenses	425 628.83 €		
	Recettes	601 500.03 €	soit un excédent de	+ 175 871.20 €
	Excédent reporté de 2021			+ 131 668.09 €
	Excédent global de fonctionnement 2022			+ 307 539.29 €
<u>Section d'Investissement :</u>	Dépenses	425 628.83 €		
	Recettes	420 164.68 €	soit un déficit	- 5 464.25 €
	Déficit reporté de 2021			- 270 164.58 €
	Déficit global d'investissement 2022			- 275 628.83 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de Gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, Michèle SONILHAC, s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

17 Budget Lotissement des Ecoles – Vote du Budget 2023

Madame le Maire présente au Conseil le budget général 2022 qui se résume ainsi :

- Fonctionnement :

Dépenses		2023	Recettes		2023
011	– Charges à caractère général	142 428.55	002	– Résultat reporté	307 539.29
023	– Virement à la section d'investissement	418 057.38	042	– Opérations d'ordre entre section	568 057.38
042	– Opérations d'ordre entre section	425 628.83	70	– Ventes terrains aménagés	110 518.09
65	– Autres charges de gestion courante	10.00	75	– Autres produits de gestion courante	10.00
Total		986 124.76	Total		986 124.76

- Investissement :

Dépenses		2023	Recettes		2023
001	– Solde d'exécution d'invest reporté	275 628.83	021	– Virement de la section de fonctionnement	418 057.38
040	– Opérations d'ordre entre section	568 057.38	040	– Opérations d'ordre entre section	425 628.83
Total		843 686.21	Total		843 686.21

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité, le budget ainsi présenté.

18 Extension Groupe Scolaire – avenant n°2 Maîtrise d'œuvre

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant n° 2 se rapportant à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Groupe Scolaire « Les Chardons Bleus » et définissant la modification du contrat initial au regard de l'ajustement de la rémunération sur le coût estimatif des travaux.

La rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre basée sur le montant estimatif des travaux de 437 900 € HT, est remplacée par la rémunération définitive basée sur le montant de l'AVP validé par le Conseil le 13 mars 2023, soit 528 137.76 € HT,

La rémunération du maître d'œuvre (taux de 8.50 % inchangé) sur la mission de base s'élève donc à 44 891.71 € HT.

Les missions complémentaires restent au montant de 2 400 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition d'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire « Les Chardons Bleus », portant le montant de la rémunération pour la mission de base à 44 891.71 € HT, soit une rémunération totale de 47 291.71 € HT avec les missions complémentaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions Diverses :

- Dragage port Carteret

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 46.

Aux Moitiers d'Allonne, le 3 avril 2023

Le Maire, Michèle SONILHAC

Le Secrétaire de séance

